

ARRETE MUNICIPAL n° A20251114-519

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

| | |
|------------------|--|
| Service | Pôle Aménagement |
| Type | Réglementation de la circulation et du stationnement |
| Matière | 6.1 Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale |
| Objet | Travaux de couverture |
| Date | Du lundi 17 novembre 2025 au lundi 8 décembre 2025 |
| Lieu | Rue du Général Antony Prouzergue, avenue Gambetta (RD 982) |
| Demandeur | SAS Lafarge Couverture Père et Fille |

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
 - Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
 - Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
 - Vu la demande en date du 12 novembre 2025, présentée par SAS Lafarge Couverture Père et Fille- 1 impasse de la Fonderie -19200 USSEL ;
 - Vu l'arrêté municipal n°A20251114-518 en date du 14 novembre 2025.
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux, rue du Général Antony Prouzergue, avenue Gambetta (RD 982) du **lundi 17 novembre 2025 à 7 h 00 au lundi 8 décembre 2025** ;

Arrête,

Article 1 : Dans la période comprise entre le lundi 17 novembre 2025 à 7 h 00 et le lundi 8 décembre 2025, durant les travaux de couverture :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit rue du Général Anthony Prouzergue dans la partie comprise entre l'avenue Gambetta (Rd 982) et le n°11 rue Anthony Prouzergue, **dimanche 16 novembre 2025 à 20 h 00 au lundi 8 décembre 2025**.

Les véhicules de l'entreprise sont autorisés à stationner au droit du chantier, au-dessus de l'échafaudage.

Article 2 : La circulation des piétons est interdite au droit du chantier

- Afin d'assurer la protection, la signalisation indique aux piétons d'utiliser le trottoir situé face aux travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être impérativement affiché à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours d'USSEL, au SMUR, au Cabinet dentaire, Maison de Santé, aux entreprises de transport en commun, au pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et à Lafarge Couverture Père et Fille, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 14 novembre 2025.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze,

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le :

14 NOV. 2025

Notification le :



Christophe ARFEUILLERE